



*Nous vous souhaitons
une bonne et heureuse
année 2025*

SSEPI
Syndicat du soutien en édu
de la Pointe-de-l'île (CSQ)



Nous espérons que le congé des fêtes a été agréable et qu'il vous a permis de vous reposer !

De retour depuis lundi dernier, force est d'admettre que l'année 2025 s'annonce occupée ! En ce sens, veuillez prendre note que nous sommes encore en sous-effectif au bureau syndical. En effet, comme vous le savez, Mme Sonya Tremblay est toujours absente et nous devons également combler les postes des employées suite à des déménagements et des promotions de nos collègues.

Évidemment, ces changements peuvent occasionner des délais supplémentaires pour le traitement des dossiers ou des retours d'appels. Tout comme vous dans votre milieu, nous faisons donc fonctionner le syndicat en sous-effectif important.

Nous vous remercions de votre compréhension.



Délais de contestation

Nous vous invitons à communiquer rapidement avec nous quand vous pensez qu'un événement, un litige, entre vous et l'employeur survient.

Il est important de savoir que le délai pour faire des contestations légales, soit le grief, est de 90 jours calendrier à compter du moment où celui-ci se produit. Au-delà de ce délai, le grief sera prescrit et impossible pour le syndicat d'aller plus loin dans les contestations.

Vous pouvez malgré tout communiquer avec nous, mais vous devez comprendre que nous serons limités pour faire valoir vos droits.

Surveillants Surveillantes d'élèves anciennement chapitre 10-2.00 (SDD)

La nouvelle convention collective amène plusieurs modifications. Nous voulons vous rappeler que les personnes surveillantes d'élèves du SDD (chapitre 10-2.00 de l'ancienne convention collective) devront se présenter au travail durant la semaine de relâche.

Pourquoi ? Parce que, dans la convention collective S3 2023-2028, vous êtes maintenant des personnes salariées régulières du secteur administratif, ce qui inclut de travailler durant la semaine de relâche selon votre horaire de travail.

Pour les personnes éducatrices en milieu scolaire, tout est resté pareil. Vous allez, comme à l'habitude, vivre une mise à pied.

Liste d'ancienneté au 30 juin 2024

Soutien technique, paratechnique

Soutien administratif

RAPPEL: LISTE D'ANCIENNETÉ AU 30 JUIN 2024

La liste d'ancienneté est affichée dans les milieux depuis le 13 décembre dernier. Vous avez 45 jours, soit jusqu'au 25 janvier 2025, pour questionner ou demander des corrections.

Pour ce faire, vous devez écrire un courriel à l'attention de Stéphanie Pruneau à l'adresse stephanie-pruneau@csspi.gouv.qc.ca

Après cette date, il sera trop tard pour demander des modifications. Vous devrez attendre le prochain affichage de la liste d'ancienneté.

Pour les salariés réguliers

[Cliquez ici pour lire le communiqué.](#)

[Cliquez ici pour voir la liste d'ancienneté par ordre alphabétique au 30 juin 2024.](#)

[Cliquez ici pour la liste par corps d'emploi et ancienneté 2024.](#)

[Cliquez ici pour la liste en ordre décroissant d'ancienneté 2024.](#)

Comment être bien informé(e) en tout temps ?

Cliquez sur les liens !

- [Abonnez-vous à l'infolettre en utilisant l'adresse courriel que vous préférez.](#)
- [Site Internet](#)
- [Page Facebook\(et non-groupe Facebook\)](#)
- [Suivez les négociations en vous abonnant à l'info négo.](#)
- [Politique sur la gouvernance des renseignements SSEPI-CSQ](#)

Courriel envoyé à : jn.ssepi@gmail.com

Syndicat du soutien en éducation de la Pointe-de-l'Île
750 16e avenue
Pointe-aux-trembles (Québec) | H1B 3M7 | Canada
514-642-5899 | d88.ssepi@lacsq.org

[Politique anti-pourriel](#) | [Rapporter un abus](#) | [Vous désabonner](#)

